RÈGLEMENT
« Concours photos UNITA »

En attente de validation de la direction des affaires juridiques de l'USMB. Ce règlement pourra être soumis à des modifications de leur part.

ARTICLE 1 – DÉFINITION ET CONDITIONS DU JEU

Dans le cadre de l'Alliance UNITA, l'Université Savoie Mont Blanc, dont le siège social se situe au 27 rue Marcoz – BP 1104 – 73011 Chambéry cedex, représentée par son président, Monsieur Philippe GALEZ, ci-après désignée « l'organisateur » ou « l'USMB », organise un un concours photo UNITA du 03 au 28 avril 2023.

Le concours photo est ouvert à toutes les étudiantes et tous les étudiants de l'Université Savoie Mont Blanc ainsi qu'à l'ensemble de son personnel, académique et administratif.

Il est gratuit et sans obligation de paiement quelconque.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Le concours photo UNITA est proposé et organisé par le bureau UNITA de l'USMB dans le cadre de l'Alliance UNITA.

Le thème choisi pour le concours photo est **l'impact du changement climatique sur notre environnement**.

Le concours photo UNITA offre aux étudiantes et étudiants ainsi qu'au personnel de l'USMB la possibilité de photographier des expressions de l'impact du changement climatique sur leur environnement. Les candidats doivent saisir dans leurs photos l'essence de ce phénomène, en le reflétant dans ses différentes manifestations et/ou en montrant les nouvelles réalités qui transforment la vie des êtres humains.

ARTICLE 3 – DATES DU JEU

Les candidats pourront participer au concours photo UNITA entre le 3 avril 2023 midi et le 28 avril 2023 midi.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1. Conditions à remplir pour participer au concours

Le concours photo est ouvert aux étudiantes et étudiants inscrits au titre de l'année universitaire 2022/2023, au personnel enseignant, aux chercheurs et au personnel administratif de l'USMB.

Les photographies doivent avoir été prises ou produites par la personne qui soumet l'œuvre, être originales et ne pas avoir déjà été exposées ou avoir participé à un autre concours. Chaque candidat est autorisé à soumettre une seule œuvre. Les candidats peuvent transmettre une seule photographie ou bien une série de photographies (maximum 7 images liées les unes aux autres).

4.2. Modalités de transmission des créations

Les photographies doivent être envoyées à l'adresse électronique suivante : unita.office@univ-smb.fr en respectant les conditions mentionnées aux articles 3 et 4.1.

Dans le texte du courriel accompagnant la photographie ou la série de photographies, les éléments suivants doivent apparaitre :

- Nom complet du candidat
- Lieu où la photo a été prise
- Le titre de l'œuvre
- Une courte phrase de l'artiste indiquant que la photo est une œuvre originale et le fruit de son propre travail.
- La déclaration suivante dans le corps du courriel :
"Je ____(tapez votre nom complet ici)___ autorise l'USMB et UNITA à utiliser mes photographies à des fins promotionnelles dans des documents imprimés et sur le web".

Quelle que soit l'option choisie (photographie unique ou série), les exigences techniques pour les images sont les mêmes.

- Format de fichier : JPEG
- Taille maximale du fichier : 10 Mo
- Longueur du côté le plus long : 2000 px
- Résolution du fichier : 72 dpi
- Le fichier doit être renommé (pour une image unique) : usmb_nom_prénom_titre de la photographie.jpeg
- Le fichier doit être renommé (pour les SÉRIES) : nom_de_l'université_prénom_titre01.jpeg... nom_de_l'université_prénom_titre02.jpeg... etc.

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

5.1. Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

Pour qu'une candidature soit valide, les candidats doivent envoyer leur photographie dans les délais mentionnés à l'article 3 et respecter les modalités à l'article 4.2.

5.2. Désignation de l'équipe gagnante

Un jury de l'USMB (membres encore à déterminer) est en charge de déterminer trois gagnants du concours en les classant de la première à la troisième place. La décision du jury sera définitive et les candidats en seront informés par courrier électronique la semaine suivant la clôture des candidatures. Les œuvres seront sélectionnées par le jury en fonction de leur pertinence artistique et de leur lien avec le thème.

L'USMB et UNITA pourront être amenés à présenter les photographies sur plusieurs canaux de communication tels que leurs sites web, les médias sociaux, les publicités, les brochures, les expositions, etc.

Les gagnantes ou gagnants se verront attribuer le lot décrit à l'article 6.

ARTICLE 6 – LOTS

6.1 – Description des lots à gagner

Les trois lauréats recevront respectivement le premier prix (200 euros), le deuxième prix (150 euros) et le troisième prix (100 euros).

Une exposition des photographies gagnantes de toutes les universités UNITA sera organisée ultérieurement dans chaque université.

6.2 – Modalités de remise des dons

Les candidats seront contactés par le bureau UNITA de l'USMB par courrier électronique la semaine suivant la clôture des candidatures. Le versement du prix sera réalisé par virement bancaire.

6.3 - Valeur commerciale des dotations

Valeur commerciale des dons : respectivement 200€, 150€ et 100€.
Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. L'USMB se réserve le droit de changer la dotation sans préavis.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent concours.

Il ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au jeu avant l'heure limite.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant.

L'organisateur n'assume aucune responsabilité pour les envois incorrects, endommagés, détruits, perdus, tardifs, incomplets, illisibles, modifiés ou mal adressés et décline également toute responsabilité pour tout dommage ou perte résultant du concours photo ou lié à celui-ci.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect du dit règlement entraînant l'exclusion du jeu ainsi que la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

En participant au concours, le candidat certifie que ces photos n'appartiennent pas à quelqu'un d'autre et qu'elles ne sont protégées par aucun droit d'auteur. Le candidat certifie que les personnes qui apparaissent sur les photos ont donné leur accord pour y figurer.
Vous autorisez l'USMB et UNITA à reproduire toute image soumise à des fins de publicité, de marketing et de communication.
Les participants seront responsables de toute réclamation de tiers concernant les droits d'image ou tout autre droit dérivé de la loi sur la propriété intellectuelle applicable.

ARTICLE 9 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'adresse : (adresse précisée ultérieurement) et pourra être envoyé par courriel sur simple demande écrite auprès du bureau UNITA (unita.office@univ-smb.fr).

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies par l'organisateur auprès des participants (adresse mail de l'étudiant participant ou numéro de téléphone/nom/prénom/numéro étudiant,) sont exclusivement utilisées pour la gestion du jeu.

Les destinataires de ces données personnelles sont les organisateurs du jeu, aucune donnée ne sera transmise à un organisme extérieur. Elles seront conservées pendant la période de durée du jeu et seront effacées dès que celui-ci aura pris fin (remise des lots).

Conformément à la Loi Informatique et Libertés de n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants au jeu bénéficient du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, du droit à la portabilité de leurs données. Ces droits peuvent être exercés auprès de nom de la personne nommée responsable au sein du service/direction/composante.
Vous pouvez également contacter le Relais à la Protection des Données de l'université relaisdpo@univ-smb.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 11 - JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.